

désormais chargé de créer et d'implanter un programme national de commémoration des lieux historiques.

Cette loi ainsi que la Loi sur les parcs nationaux visent à commémorer, à préserver et à restaurer les lieux et les objets façonnés d'intérêt national, historique, préhistorique et scientifique.

La Division des lieux historiques canadiens, qui devint plus tard le Service des lieux et des parcs historiques nationaux, fut créée en 1955 dans le cadre de la Direction des parcs historiques et nationaux du ministère des Affaires du Nord canadien et des ressources nationales*; elle était établie dans le but de créer, d'administrer, de faire connaître, de mettre en valeur et d'entretenir les parcs, et aussi d'agir à titre de secrétariat de la Commission.

Déclaration de principes

En 1968, sur recommandation de la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien déposait pour la première fois à la Chambre des communes une déclaration de principes sur les lieux historiques nationaux. La déclaration définissait entre autres, à l'intention des membres du Parlement et du public, les critères de sélection des lieux historiques nationaux.

Pour être classé «historique», un lieu ou un bâtiment doit, soit être étroitement associé à une personne, à un endroit ou à un événement d'importance historique nationale, soit illustrer des traits culturels, sociaux, politiques, économiques ou militaires de l'histoire ou de la préhistoire, soit, encore, représenter une découverte archéologique ou un exemple intéressant d'architecture.

La déclaration de principes présentait également les lignes directrices régissant les services d'accueil aux visiteurs, les programmes de présentation de l'histoire et la diffusion de l'information au public en général. Elle établissait des critères très rigoureux quant à l'utilisation de matériaux, d'ameublements et d'objets façonnés authentiques pour préserver, restaurer ou reconstruire des bâtiments. La déclaration reconnaissait aussi la nécessité d'établir un programme d'ensemble représentatif de tous les aspects géographiques et de tous les thèmes, et la nécessité d'une planification à long terme pour faciliter la création de parcs d'après des thèmes tels que la découverte et les événements sociaux, culturels, économiques et préhistoriques.

*devenu le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en 1967